

## Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2022-36

### Portant délégation de signature à M. Arnaud ROUSSEAU

**VU** les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** les articles L324-6 et L324-7 du Code de l'urbanisme  
**VU** l'article 13 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France,  
**VU** la délibération du Conseil d'administration n°4-a en date du 24 novembre 2016 nommant Madame Sylvaine VEDERE à la fonction de directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

**CONSIDERANT** la nécessité pour une bonne administration de l'Etablissement de procéder à une délégation de la directrice, sous son contrôle et sa responsabilité, portant sur les actes suivants :

#### LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

**DECIDE** de donner délégation à Monsieur Arnaud ROUSSEAU, chargé de missions juridiques, à l'effet de signer en son absence :

- ✓ tous courriers et documents nécessaires à la bonne exécution des délibérations prises par le Conseil d'administration ou des décisions prises par la directrice dans le cadre de l'activité de portage de l'Etablissement ;
- ✓ les bons de commande d'un montant n'excédant pas 5 000 € HT pour des fournitures et prestations nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement et à la poursuite des opérations relevant de son activité ;
- ✓ tous actes permettant la représentation de l'Etablissement en justice.

**DECIDE** de se charger de l'application de la présente décision qui sera publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans  
Le 18/07/2022

**Sylvaine VEDERE**  
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de  
France

**Date de publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) : 18/07/2022**